



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 10565

Texte de la question

M. Serge Janquin interroge M. le secrétaire d'Etat à la santé sur un éventuel transfert de compétences professionnelles vers un personnel non qualifié, notamment dans le cas des actes d'aspiration endotrachéale. Il semblerait, en effet, qu'un décret, en cours d'élaboration, viserait à faire effectuer par des aides soignantes ou par des travailleurs sociaux des soins jusqu'à présent assurés par des infirmières libérales, mais uniquement sur prescription médicale et en fonction de l'état du patient apprécié par un praticien. Si tel était le cas, il s'inquiète d'un morcellement du système de soins qui risquerait, non seulement d'aggraver le déficit, mais surtout de déqualifier le niveau de professionnels et d'agir au détriment de la santé publique alors que les pouvoirs publics fondent la maîtrise des dépenses de santé sur l'amélioration de la qualité des soins. Il lui demande si ces informations sont avérées.

Texte de la réponse

Ce texte est réclamé depuis plus de deux ans par les associations de malades et des malades trachéotomisés qui doivent être placés en long séjour faute de pouvoir bénéficier d'aspirations endotrachéales dans les établissements sociaux ou médico-sociaux, ou à leur domicile par des services d'aides à domicile. Le texte préparé par les services du secrétaire d'Etat à la santé n'est, en revanche, ni un décret d'actes des aides-soignants ni même une ébauche d'un futur décret d'actes comme le montre sa rédaction. Il n'est en effet pas dans les intentions du Gouvernement d'autoriser l'exercice libéral de la profession d'aide-soignant. Il s'agit simplement, pour un problème circonscrit, de résoudre une difficulté considérable pour les malades concernés. De plus, l'Académie de médecine a donné un avis favorable sans réserve sur le principe d'une telle mesure. Enfin, un projet d'arrêté - mentionné à l'article 2 du projet de décret -, précisant que la formation des aides-soignants et des auxiliaires de vie à l'aspiration endotrachéale est organisée dans et sous la responsabilité des instituts de formation en soins infirmiers, est actuellement en préparation.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10565

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 995

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2163